

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-532 DU 22 AOUT 2005

Portant Rectificatif au Décret N°
2005-439 du 22 Juillet 2005 portant
Promotions et Nominations à titre
Exceptionnel, Militaire et Etranger
Dans l'Ordre du Mérite du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Lettres N°s 0193-C/DIR/CAB/MIL du 12 Juillet 2005 et 0204-C/DIR/CAB/MIL du 28 Juillet 2005 en enfin 0401/PR/DSLD/SP/2005 du 19 Juillet ci-jointes ;

DECRETE :

Article 1^{er} : le Décret N° 2005-439 du 22 Juillet 2005 portant promotions et nominations à titre exceptionnel, militaire et étranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin est rectifié comme suit :

Au lieu de

Monsieur le Chef de Bataillon ICIAR Dominique est promu au grade d' : Officier de l'Ordre du Mérite du Bénin

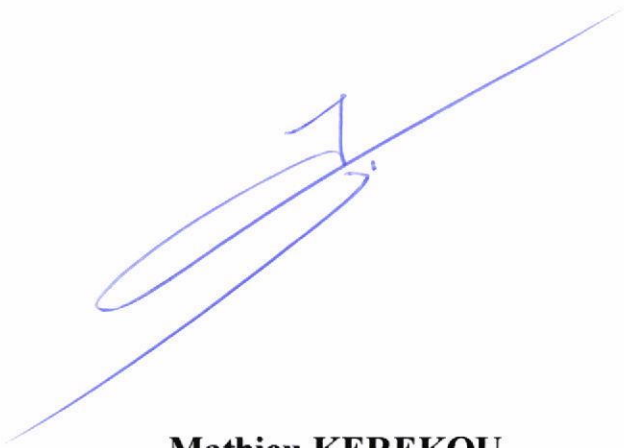
Lire

Monsieur le Chef de Bataillon ICIAR Dominique est promu au grade d' : Officier de l'Ordre National du Bénin

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 août 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BIOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTRES
18 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.